

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des affaires juridiques / Section droit civil et administratif	<b>No SD</b> SD-2023-6013
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donner pour le Règlement numéro L-13056 modifiant certaines amendes prévues au Règlement L-6070 régissant la circulation et la sécurité routière sur les chemins publics, au Règlement L-7944 concernant les stationnements avec parcomètres ou enregistreurs et au Règlement L-11842 concernant le stationnement sur les terrains municipaux et que ce règlement soit adopté à une séance subséquente	
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> 101-23-21178/JC <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 00-Tous les districts <b>Date CE souhaitée :</b> 2023-12-06 <b>Date CM souhaitée :</b> 2023-12-12		
<b>Actions :</b> ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT  <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <b>No règlement :</b> L-13056  <b>Titre du règlement :</b> Règlement numéro L-13056 modifiant certaines amendes prévues au Règlement L-6070 régissant la circulation et la sécurité routière sur les chemins publics, au Règlement L-7944 concernant les stationnements avec parcomètres ou enregistreurs et au Règlement L-11842 concernant le stationnement sur les terrains municipaux  <b>Requérant :</b> Service des affaires juridiques         </div> <div style="width: 45%;"> <b>Type de règlement :</b> Statutaire    <b>Dispo. susceptible approb. référendaire :</b> Non  <b>Approbation externe :</b> Non         </div> </div> <b>Consultation publique :</b> Non <b>Lettre d'invitation :</b> Non		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des affaires juridiques / Section droit civil et administratif	<b>No SD</b> SD-2023-6013
---------------------------	--	------------------------------

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>
2023-06-06	CM-20230606-498	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13019

Résumé

La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

sur recommandation du comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Langlois  
 APPUYÉ PAR : Alexandre Warnet

et résolu à l'unanimité:

d'adopter le Règlement numéro L-13019 modifiant le Règlement L-6070 régissant la circulation et la sécurité routière sur les chemins publics.

ADOPTÉ

(SD-2023-2014)

<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>
2022-01-14	CM-20220114-108	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12870

Résumé

La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

sur recommandation du comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Desmeules  
 APPUYÉ PAR : Sandra El-Helou

et résolu à l'unanimité:

d'adopter le Règlement numéro L-12870 modifiant le Règlement L-11842 concernant le stationnement sur les terrains municipaux.

ADOPTÉ

(SD-2021-6223)

<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>
2022-01-14	CM-20220114-109	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12871

Résumé

La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

sur recommandation du comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Desmeules  
 APPUYÉ PAR : Seta Topouzian

et résolu à l'unanimité:

d'adopter le Règlement numéro L-12871 modifiant le Règlement L-7944 concernant les stationnements avec parcomètres ou enregistreurs.

ADOPTÉ

(SD-2021-6224)

**CONTEXTE / JUSTIFICATIONS**

Les amendements proposés au Règlement L-6070 régissant la circulation et la sécurité routière sur les chemins publics, au Règlement L-7944 concernant les stationnements avec parcomètres ou enregistreurs et au Règlement L-11842 concernant le stationnement sur les terrains municipaux visent à mettre à jour le montant des amendes reliées principalement aux infractions de stationnement, lequel passe de 50 \$ à 55 \$. Le Règlement L-6070 est également modifié quant aux amendes relatives à certaines autres infractions liées à la circulation routière (clignotants, dépassements, motocyclette, etc.) qui passent de 30 \$ à 55 \$.

Certaines municipalités, dont Montréal et Québec, ont procédé récemment à l'ajustement à la hausse de certaines amendes. Les motifs invoqués indiquent que la majoration des amendes est un levier additionnel pour encourager le respect de la réglementation en vigueur et, par ricochet, favoriser le sentiment de sécurité des citoyens. Également, il a été allégué un ajustement en fonction du coût de la vie et une incitation à plus de discipline pour les automobilistes.

Le but ultime au-delà des augmentations en fonction du coût de la vie est donc de favoriser de meilleurs comportements et de renforcer la sécurité de tous les usagers sur le réseau de la Ville.

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des affaires juridiques / Section droit civil et administratif	<b>No SD</b> SD-2023-6013
<b>IMPACTS MAJEURS</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>ASPECTS FINANCIERS</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CULTURE</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt du projet de Règlement numéro L-13056;</li> <li>- Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro L-13056;</li> <li>- Adoption du Règlement numéro L-13056 par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</li> <li>- Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du Règlement numéro L-13056.</li> </ul>		
<b>CADRE NORMATIF</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>REMARQUE(S)</b> Nous portons à votre attention que le Règlement numéro L-13056 modifie trois (3) règlements, à savoir: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement numéro L-6070 régissant la circulation et la sécurité routière sur les chemins publics;</li> <li>- Règlement numéro L-7944 concernant les stationnements avec parcomètres ou enregistreurs;</li> <li>- Règlement numéro L-11842 concernant le stationnement sur les terrains municipaux.</li> </ul>		
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b>  de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13056 modifiant certaines amendes prévues au Règlement L-6070 régissant la circulation et la sécurité routière sur les chemins publics, au Règlement L-7944 concernant les stationnements avec parcomètres ou enregistreurs et au Règlement L-11842 concernant le stationnement sur les terrains municipaux.  de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13056 modifiant certaines amendes prévues au Règlement L-6070 régissant la circulation et la sécurité routière sur les chemins publics, au Règlement L-7944 concernant les stationnements avec parcomètres ou enregistreurs et au Règlement L-11842 concernant le stationnement sur les terrains municipaux.  de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13056 modifiant certaines amendes prévues au Règlement L-6070 régissant la circulation et la sécurité routière sur les chemins publics, au Règlement L-7944 concernant les stationnements avec parcomètres ou enregistreurs et au Règlement L-11842 concernant le stationnement sur les terrains municipaux.		